

***Réglementant la circulation
à l'occasion des travaux
d'extension du réseau électrique
dans la Rue de la Quell***

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'extension du réseau électrique situé **rue de la Quell**, effectués par l'entreprise FELDNER SARL de CHATENOIS, il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 : Durant la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique situé rue de la Quell, effectués par l'entreprise FELDNER de Châtenois durant la période **du 18 au 28 août 2026**, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à 50 m de part et autre du lieu des travaux. La circulation des véhicules sera interdite dans la rue la Quell, à l'exception des véhicules des riverains, des services de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- Le stationnement sera interdit sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du chantier.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.
- Des panneaux portant la mention « Route barrée sauf riverains » seront installés aux extrémités de la zone de travaux.
- La zone de chantier sera signalée, de part et d'autre du tronçon concerné, par des panneaux de type AK5, KC1 et B31.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h (panneau B14).
- Une déviation sera mise en place par la rue du Giessen.

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place l'entreprise FELDNER chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- ☐ M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- ☐ M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- ☐ Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ☐ SMICTOM du Centre Alsace

Châtenois le 21 juillet 2026

Le Maire

Stéphane SIGRIST



Pour information :

- ☐ Société FELDNER (feldner.guillaume@feldner-reseaux.fr)
- ☐ Mme la Responsable des services techniques
- ☐ Transport ELSA (vsuhr@l-k.fr) ((jschaal@l-k.fr)
- ☐ SMUR de Sélestat